POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Document officiel diffusé par le Secrétariat général

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2007-09-20	CAD-997-5162

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Amendements	2011-11-17	CAD-1030-5242
Amendements mineurs	2014-01-24	
Amendements	2015-05-21	CAD-1058-5391
Amendements	2026-09-25	CAD-1178-6027

CLASSIFICATION	Sécurité des biens et des personnes
COTE	P-SECU-1
ENTRÉE EN VIGUEUR (dernière version)	2026-09-25
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction talents, culture, environnement et société, soutenue par le Bureau de santé et sécurité

HISTORIQUE

Ancienne appelation (avant le 25 sept. 2026) : *Politique concernant la gestion de la santé et de la sécurité*

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

1 Énoncé de principe 4

2 Champ d'application 4

3 Cadre de référence 4

4 Définitions 5

5 Objectifs 7

6 Principes directeurs 8

6.1 Primauté de la prévention 8

6.2 Évolution de la culture de prévention 8

6.3 Leadership engagé 8

6.4 Responsabilité cohérente et partagée 8

6.5 Proximité d'intervention et complémentarité des responsabilités 8

6.6 Participation individuelle et collective 9

6.7 Intégration 9

6.8 Approche globale de la santé 9

6.9 Amélioration continue 9

6.10 Transparence et communication 9

7 Gouvernance et responsabilités 9

7.1 Surveillance stratégique en matière de santé et sécurité 10

7.1.1 Conseil d'administration 10

7.1.2 Comité talents et culture 10

7.1.3 Comité d'audit, risques et finances 10

7.2 Responsables exécutifs 10

7.2.1 Direction générale 10

7.2.2 Comité de direction 10

7.2.3 Personnes directrices fonctionnelles, secrétaire générale, directrices d'unité et de département 11

7.3 Responsables opérationnels et d'encadrement 12

7.3.1 Responsables opérationnels et gestionnaires 12

7.3.2 Responsables d'encadrement 12

7.4 Membres de la communauté et les tiers 13

7.5 Soutien et conseil institutionnel 13

7.5.1 Bureau de santé et sécurité 13

7.5.2 Service talents et culture – Section prévention des risques psychosociaux et mieux-être au travail 14

7.5.3 Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence (BIPCV) 14

7.5.4 Service des immeubles et direction du développement du campus (SDI et DDC) 15

7.6 Mécanismes participatifs en matière de santé et sécurité 15

7.6.1 Comités de santé et sécurité de Polytechnique 15

7.6.2 Personne représentante en santé et sécurité 17
8 Dispositions finales 17
8.1 Responsable de l'application 17
8.2 Langage inclusif 17
8.3 Entrée en vigueur 17
8.4 Modifications mineures 17
Annexe A : schéma de la gouvernance 18
Annexe B : schéma des responsabilités 19

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Polytechnique Montréal s'engage à offrir un milieu de travail, de recherche et d'étude qui favorise la santé et la sécurité, incluant l'intégrité physique et psychique des membres de sa communauté.

Cet engagement ne se limite pas à la conformité aux obligations légales, il traduit la conviction que la prévention en matière de santé et sécurité est une responsabilité collective et partagée.

La présente Politique constitue ainsi le socle d'une culture organisationnelle en matière de santé et sécurité, dans laquelle chaque membre de la communauté – quel que soit son rôle – est invité à agir de façon proactive, à communiquer ouvertement sur les enjeux, à soutenir l'adoption de comportements sécuritaires et à contribuer à l'amélioration continue des pratiques.

Cet engagement se concrétise notamment par :

- Le développement, l'implantation et le maintien de programmes de prévention axés sur les meilleures pratiques en santé et sécurité;
- La collaboration, la participation active et la transparence de l'ensemble des membres de la communauté pour l'identification, l'analyse et la correction des risques présents dans leur milieu de travail, de recherche ou d'étude;
- L'application des principes d'amélioration continue à la gestion et au développement de la culture de santé et sécurité;
- Le respect des exigences légales et normes applicables, comme plancher minimal d'action.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui exercent une activité de travail ou une activité universitaire au sens de la présente politique, que cette activité se déroule sur le campus de Polytechnique Montréal, hors campus ou en télétravail.

Elle s'étend également aux tiers, associations étudiantes, comités étudiants, autres employeurs et partenaires, dont les membres exercent leurs activités sur le campus ou qui agissent au nom ou pour le compte de Polytechnique, dans la mesure où ces activités constituent une activité de travail ou une activité universitaire au sens de la présente politique.

3 CADRE DE RÉFÉRENCE

Font notamment partie du cadre de référence de la présente Politique :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1) et les Règlements adoptés en vertu de cette dernière et applicables ;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre a.3.001) et les Règlements adoptés en vertu de cette dernière et applicables ;
- Les conventions collectives et les protocoles d'ententes des syndicats et associations de Polytechnique
- Les programmes et procédures de Polytechnique en matière de santé et sécurité.

4 DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Activité de travail** » : Toute activité accomplie sur le campus de Polytechnique Montréal ou à l'extérieur de celui-ci, y compris en télétravail, qui s'inscrit dans le cadre de la mission de l'établissement et qui est réalisée par une personne liée à Polytechnique ou à un tiers agissant sur le campus ou pour le compte de Polytechnique, par :

- Un contrat de travail ;
- Un contrat de service ou une entente institutionnelle ;
- Une convention de stage conclue avec Polytechnique ou, dans le cas d'un stage d'observation ou d'étude, avec un autre établissement d'enseignement accueilli par Polytechnique ; ou
- Toute autre entente formelle prévoyant la réalisation d'activités sous l'autorité ou avec le soutien de Polytechnique, avec ou sans rémunération.

Sont notamment visées les activités d'enseignement, de recherche, d'administration, de soutien opérationnel et de formation pratique.

Une activité de travail peut également constituer une activité universitaire au sens de la présente politique, selon la nature de l'activité accomplie.

« **Activité universitaire** » : Toute activité qui s'inscrit dans la mission de Polytechnique Montréal et qui est organisée, reconnue ou encadrée par l'établissement ou par une entité qu'il reconnaît formellement, qu'elle se déroule sur le campus, hors campus ou dans un environnement numérique, indépendamment de l'existence d'un lien contractuel ou d'emploi entre la personne participante et Polytechnique.

Sont notamment visées les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation en présentiel ou à distance, les activités de recherche, de développement technologique et de transfert de connaissances, les activités de fabrication ou d'expérimentation menées dans les espaces spécialisés de l'établissement incluant les espaces de fabrication, les activités parascolaires organisées ou reconnues par Polytechnique notamment les activités sociales, culturelles, sportives, philanthropiques et d'accueil ainsi que les projets des sociétés techniques et associations étudiantes officiellement affiliées, et toute activité hors campus dont l'organisation ou la supervision relève de Polytechnique ou d'une entité qu'elle reconnaît formellement.

Lorsqu'une activité universitaire est accomplie dans le cadre d'un lien contractuel ou d'emploi avec Polytechnique ou avec un tiers agissant pour son compte, elle constitue également une activité de travail au sens de la présente politique.

« **Campus** » : Tout immeuble que Polytechnique occupe en vertu d'un droit réel ou personnel, ou qui est considéré comme un établissement de Polytechnique au sens de la législation applicable.

« **Culture de prévention** » : Ensemble des valeurs, attitudes, perceptions, comportements et pratiques partagés par les membres de la communauté, qui place la santé et la sécurité au cœur des activités quotidiennes. Une culture de prévention se manifeste par un engagement visible de la direction, une participation active de l'ensemble des parties prenantes, une communication ouverte sur les risques et une démarche proactive d'amélioration continue.

« **Danger** » : Toute source, situation ou propriété intrinsèque d'un produit ou d'un équipement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité d'une personne, incluant son intégrité physique et psychique, ou de porter atteinte à la propriété, aux biens ou à l'environnement dans le cadre d'une activité de travail ou d'une activité universitaire au sens de la présente politique, ou d'une combinaison de ces éléments.

« Membres de la communauté » : Toutes les personnes physiques faisant partie des catégories suivantes :

- Les membres du personnel enseignant et non enseignant à l'emploi de Polytechnique et recevant un salaire ou un traitement de l'établissement ;
- Les personnes qui ne sont pas à l'emploi de Polytechnique, mais qui exercent une activité de travail ou une activité universitaire en vertu d'une entente formelle avec l'établissement, à titre de personne professeure associée, retraitée, émérite ou invitée ;
- Les personnes étudiantes inscrites ou autorisées à s'inscrire à au moins une activité pédagogique offerte par Polytechnique, incluant les stages.

Les entités dotées de leur propre personnalité juridique qui entretiennent une relation avec Polytechnique sont visées par la définition de « Tiers » de la présente politique.

« Personne représentante en santé et sécurité » : Personne travaillant à Polytechnique, libérée de ses fonctions habituelles pour exercer les attributions prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Elle constitue l'un des mécanismes prévus de participation des membres du personnel en matière de santé et de sécurité, auprès des autres personnes employées et de l'employeur.

« Personnes directrices de recherche » : Personnes qui dirigent ou codirigent le projet de recherche d'une personne étudiante en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire.

« Personnes directrices fonctionnelles » : Membres de la haute direction responsables de secteurs d'activité stratégiques, en lien avec la mission d'enseignement, de recherche ou d'appui institutionnel de Polytechnique.

« Personnes répondantes de laboratoire ou d'atelier départemental » : Membre du personnel désigné par la personne responsable de laboratoire ou d'atelier, avec l'accord de la personne directrice du département. Celle-ci collabore avec les responsables de laboratoire ou d'Atelier à l'application des règles et mesures en santé et sécurité.

« Responsables de laboratoire ou d'atelier » : Membres du corps professoral ou membres du personnel de gestion, nommés par la personne directrice du département ou du service, responsables des activités qui se déroulent dans un laboratoire, un groupe de laboratoires ou un atelier.

« Responsables d'encadrement » : Tout membre du personnel ou du corps professoral exerçant une fonction pédagogique ou d'autorité, qui supervise ou dirige l'accomplissement d'une activité de travail ou universitaire, l'exécution d'une tâche ou l'avancement d'un projet. Sont notamment visés les personnes professeures, maîtres d'enseignement, chargées de cours, professionnelles de recherche, techniciennes, supérieures immédiates et les personnes répondantes de laboratoire ou d'atelier départemental, selon les responsabilités d'encadrement des personnes, des activités ou des infrastructures de recherche qui leur sont confiées.

« Responsables organisationnels et gestionnaires » : Personnes responsables d'une unité administrative, d'un bureau, d'un service, d'un laboratoire ou encore d'un atelier départemental qui en dirige les activités et le personnel. Cette catégorie se distingue de celle des responsables d'encadrement en ce qu'elle vise principalement les fonctions de direction et de gestion d'unités organisationnelles, et non la supervision directe d'activités ou de projets individuels.

« Risque » : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement dangereux et de la gravité des conséquences de cet événement.

« Risques psychosociaux » : Risques pour la santé et la sécurité découlant de facteurs organisationnels, relationnels ou environnementaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique des personnes. Conformément aux orientations de

la CNESST, sont notamment visés le harcèlement au travail, la violence en milieu de travail, la violence conjugale ou familiale, la violence à caractère sexuel et l'exposition à un événement potentiellement traumatique.

« **Santé** » : État de bien-être physique et psychologique qui permet à une personne de réaliser ses activités de travail, d'études ou de recherche de façon sécuritaire. La santé ne se limite pas à l'absence de maladie, de blessure ou d'incapacité.

« Tiers » : Toute personne physique ou morale, y compris un partenaire ou une entité sous contrat d'affiliation, qui ne fait pas partie des membres de la communauté de Polytechnique définis à la présente Politique, même si elle exerce ses activités dans le cadre d'une entente avec Polytechnique, lui fournit des biens ou des services, participe ou collabore à ses activités universitaires ou exerce une fonction pédagogique ou d'autorité auprès d'une personne étudiante de Polytechnique.

Sont notamment inclus dans cette catégorie :

- Les associations étudiantes accréditées en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01) et leurs comités accrédités par Polytechnique ;
- Les autres entités composées en tout ou en partie de personnes étudiantes de Polytechnique bénéficiant d'une entente formelle avec Polytechnique ou de services ou de commandites de sa part ;
- Les personnes étudiantes pour leurs activités à ce titre ;
- Les sous-traitants, fournisseurs, consultants et personnes en visite ;
- Les personnes représentantes ou employées des syndicats et associations professionnelles de Polytechnique.

5 OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Créer et maintenir un milieu de travail, de recherche et d'étude sain, sécuritaire et respectueux, qui favorise le bien-être et l'épanouissement de toutes les personnes ;
- Ancrer la santé et la sécurité comme culture organisationnelle fondamentale, portée et vécue au quotidien par l'ensemble de la communauté ;
- Favoriser le développement des compétences et du savoir-faire en prévention à tous les niveaux de l'organisation;
- Promouvoir cette démarche organisationnelle de prévention axée sur l'élimination à la source des dangers, la gestion des risques et l'amélioration continue ;
- Assurer une compréhension commune et partagée des rôles, des responsabilités et des contributions individuelles et collectives en matière de santé et sécurité ;
- Garantir une réponse rapide, efficace et transparente en cas de manquement aux règles de santé et sécurité ;
- Assurer le respect des lois, règlements et normes applicables comme plancher minimal d'action.

La politique constitue également le cadre de référence commun pour l'élaboration des programmes de prévention institutionnels dans les domaines suivants :

- Programme de prévention pour assurer l'intégrité physique des personnes ;
- Programme de prévention des risques psychosociaux ;
- Programme de prévention pour les chantiers de construction sous la responsabilité de Polytechnique.

Ces programmes définissent notamment :

- Les mécanismes de participation des personnes employées, dont les comités de santé et sécurité, leur mandat et le rôle de la personne représentante en santé et sécurité ;
- Les principales sources de risques propres aux activités de Polytechnique ;
- Les mesures d'élimination ou de contrôle des risques identifiés ;
- Les programmes de formation, de sensibilisation et d'apprentissage continu ;
- Les modalités de signalement des enjeux ou des risques ;
- Toute autre exigence découlant de la réglementation applicable.

6 PRINCIPES DIRECTEURS

L'engagement de Polytechnique en matière de santé et de sécurité repose sur les principes directeurs suivants :

6.1 Primauté de la prévention

En matière de santé et sécurité, la prévention est toujours préférable à l'intervention corrective. Ainsi, les enjeux de santé et sécurité sont pris en charge dès la phase de planification et à chaque étape du cycle de vie des espaces, des équipements, des activités et projets à Polytechnique.

6.2 Évolution de la culture de prévention

Les normes et processus entourant les enjeux de santé et sécurité ne sauraient, à eux seuls, garantir une gestion efficace des risques. C'est la culture institutionnelle qui en constitue le fondement durable.

La culture de prévention se construit et évolue par l'engagement visible du leadership, la participation active des membres de la communauté, le dialogue ouvert sur les risques, l'apprentissage tiré des événements et la recherche constante de solutions permettant d'éliminer ou de réduire les dangers à la source. Elle constitue un levier essentiel de la maîtrise durable des risques et de l'amélioration continue des milieux de travail, d'études et de recherche.

6.3 Leadership engagé

L'ensemble des personnes, plus particulièrement celles disposant de responsabilités opérationnelles et stratégiques, influencent, par leurs engagements, leurs décisions et les ressources qu'elles allouent, la culture de santé et sécurité de l'établissement. Le leadership en la matière est promu et valorisé à tous les niveaux de l'organisation, afin d'atteindre les objectifs établis aux termes de la présente politique.

6.4 Responsabilité cohérente et partagée

La santé et la sécurité sont l'affaire de toutes et de tous. Chaque personne contribue activement à la culture institutionnelle en la matière, selon son rôle et ses responsabilités, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. L'imputabilité s'exerce à tous les niveaux de l'organisation.

6.5 Proximité d'intervention et complémentarité des responsabilités

Lorsqu'une situation en lien avec la santé et sécurité survient, la responsabilité d'intervenir en premier incombe à la personne dont le rôle est le plus directement lié à l'espace, à l'équipe ou à l'activité concernés. Si la situation excède

ses attributions ou requiert des ressources ou une autorité qu'elle ne détient pas, elle en informe sans délai le niveau hiérarchique ou fonctionnel approprié, qui prend le relais.

Ce principe de proximité ne dispense aucune personne de ses propres responsabilités ; la prise en charge à un niveau donné ne libère pas les autres niveaux de leurs obligations respectives. Les responsabilités en matière de santé et sécurité sont complémentaires et s'exercent de manière coordonnée, sans qu'aucune personne ne puisse s'en exonérer au motif qu'une autre en est également responsable.

6.6 Participation individuelle et collective

Les membres de la communauté sont des acteurs et actrices de première ligne, notamment dans l'identification des enjeux de santé et sécurité. Polytechnique favorise à cet égard un dialogue ouvert, tourné vers la prévention et la participation proactive, individuelle et collective, de l'ensemble de ses membres.

6.7 Intégration

La santé et la sécurité, y compris la prévention en la matière, s'intègrent pleinement aux pratiques de gestion des risques, aux processus décisionnels aux activités et aux projets institutionnels de Polytechnique, dès les premières phases de planification.

6.8 Approche globale de la santé

Polytechnique prend en compte la santé dans toutes ses dimensions, physique et psychique. Elle reconnaît l'importance du bien-être, de la qualité du milieu de vie professionnel et d’étude et de la prévention des risques psychosociaux.

6.9 Amélioration continue

L'ensemble des actions, initiatives et mesures de prévention font l'objet d'évaluations régulières afin d'en assurer la pertinence et l'adaptation aux enjeux existants ou émergents. Les données, les incidents et les rétroactions de la communauté constituent des leviers essentiels d’amélioration pour consolider les pratiques et réduire les risques à la source.

6.10 Transparence et communication

Polytechnique communique de façon transparente sur les initiatives, les résultats et les enjeux en matière de santé et sécurité, et consulte régulièrement les membres de sa communauté à cet égard.

7 GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉS

L'imputabilité en matière de santé et sécurité s'exerce à tous les niveaux de l'organisation. Une même personne peut être appelée à exercer plusieurs rôles selon le contexte et la nature de ses activités.

Les rôles décrits ci-dessous sont complémentaires et s'inscrivent dans une logique de système intégré de prévention.

7.1 Surveillance stratégique en matière de santé et sécurité

7.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la surveillance de l'ensemble des risques institutionnels, dont les risques en matière de santé et sécurité.

Il approuve la présente politique de santé et sécurité et il veille à ce que des mécanismes efficaces et proportionnés de prévention et de gestion de ces risques soient mis en place.

7.1.2 Comité talents et culture

Comité permanent du Conseil d'administration de Polytechnique, le Comité talents et culture exerce un rôle de surveillance déléguée.

Conformément au mandat qui lui est confié aux termes de ses Statuts, il appuie le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance et il apporte le soutien nécessaire à la réalisation des priorités et objectifs stratégiques en matière de santé et sécurité.

À ce titre, il assure notamment la veille des risques en matière de santé et sécurité et il procède périodiquement à la mise à jour des catégories de risques qui y sont associés en conformité avec les meilleures pratiques.

À ce titre, il reçoit la reddition de comptes périodique du Bureau de santé et sécurité portant sur l'état de la situation, le déploiement des programmes de prévention, les indicateurs de performance et l'évolution de la culture de prévention. Il formule au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles sur ces sujets.

La veille des risques institutionnels en matière de santé et sécurité relève du Comité d'audit, risques et finances, avec lequel il assure la liaison appropriée.

7.1.3 Comité d'audit, risques et finances

Comité permanent du Conseil d'administration, le Comité d'audit, risques et finances assure la veille des risques institutionnels en matière de santé et sécurité, dans le cadre du mandat de surveillance du portefeuille des risques qui lui est confié aux termes de la *Politique de gestion intégrée des risques*.

À ce titre, il reçoit l'information relative à l'évolution des risques significatifs en matière de santé et sécurité, à leur criticité et aux mesures de contrôle mises en place, et il intègre ces constats à son appréciation du profil de risque institutionnel.

Il procède périodiquement, en collaboration avec le Bureau de la santé et sécurité et la personne responsable de la gestion intégrée des risques, à la mise à jour des catégories de risques en matière de santé et sécurité, en conformité avec les meilleures pratiques.

7.2 Responsables exécutifs

7.2.1 Direction générale

La direction générale est la première responsable de la mise en œuvre de la présente politique. Elle en assure l'intégration dans la planification stratégique et les opérations, alloue les ressources nécessaires à son déploiement et rend compte au Conseil d'administration de l'état des risques en matière de santé et sécurité. Elle veille à ce que la culture de prévention soit portée et incarnée à tous les échelons de la direction.

7.2.2 Comité de direction

Le Comité de direction veille à la prévention et au contrôle des risques et enjeux de santé et sécurité, conformément à son mandat. Il agit comme instance de coordination de la prévention à l'échelle de l'institution.

Il fait le pont entre le comité central, les responsables exécutifs et les instances de gouvernance.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Prendre connaissance et valider les orientations, les objectifs institutionnels, les plans d'action et les indicateurs en matière de santé et sécurité ;
- Assurer la cohérence des pratiques de prévention à l'échelle de l'institution ainsi que l'arbitrage des priorités et des ressources ;
- S'assurer de l'articulation entre la gestion de la santé et sécurité et le processus de gestion intégrée des risques de Polytechnique ;
- Au besoin, recevoir et examiner les recommandations du Comité central de santé et sécurité et déterminer les suites à y donner ;
- Assurer la liaison avec le Comité talents et culture et le Comité d'audit, risques et finances, selon leur mandat respectif ;
- Consulter l'Assemblée de direction, au besoin, dans les sujets qui les concernent;
- Décider, au besoin, de la création de sous-comités selon les besoins de coordination propres à certains risques ou pour l'appréciation des risques émergents.

7.2.3 Personnes directrices fonctionnelles, secrétaire générale, directrices d'unité et de département

Ces personnes détiennent la responsabilité exécutive en matière de santé et sécurité au sein de leur direction, unité ou département. Elles fournissent aux responsables opérationnels et d'encadrement les orientations et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la présente politique.

À ce titre, elles sont notamment responsables de :

- Promouvoir les orientations institutionnelles en santé et sécurité et exercer un leadership visible en matière de prévention ;
- Assurer et maintenir un milieu de travail, d'études et de recherche sain, sécuritaire et respectueux, exempt de violence, de harcèlement et de discrimination ;
- Allouer les ressources humaines, financières, matérielles et organisationnelles nécessaires à l'application de la politique ;
- Veiller à la mise en place et au suivi de mécanismes institutionnels de prévention efficaces et proportionnés aux risques, incluant les risques psychosociaux ;
- Assurer le respect des lois, règlements et normes applicables dans l'ensemble des activités relevant de leur responsabilité ;
- Adopter et assurer le suivi d'un plan d'action en santé et sécurité, dans une logique de diligence raisonnable et d'amélioration continue ;
- Informer la direction générale de l'état de la situation en santé et sécurité et des enjeux organisationnels identifiés ou prévisibles ;

- Assurer la présence de mécanismes qui déterminent les critères d'acceptabilité, les conditions et exigences applicables aux activités à risque;
- Appliquer, au besoin, les mesures administratives appropriées pour assurer le respect de la présente politique.

7.3 Responsables opérationnels et d'encadrement

7.3.1 Responsables opérationnels et gestionnaires

Ces personnes s'assurent que la prévention est correctement mise en place, cohérente et fonctionnelle au regard de la structure de l'unité, de l'infrastructure de recherche ou du projet dont elles assurent la gestion.

Les responsables opérationnels et gestionnaires regroupent notamment, mais non limitativement, les responsables de laboratoires, les responsables d'atelier départemental, les personnes directrices de recherche ou les gestionnaires d'équipes au sein des différentes unités de Polytechniques.

À ce titre, elles sont notamment responsables de :

- Identifier, évaluer et prendre en compte les risques liés aux activités sous leur responsabilité dès la phase de planification ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la prévention, incluant la disponibilité des équipements de protection, le maintien de conditions sécuritaires et l'établissement de méthodes de travail sécuritaires ;
- S'assurer que les formations requises en santé et sécurité sont déterminées, disponibles et suivies ;
- Assurer le suivi des accidents, des incidents et des enquêtes, et mettre en œuvre des mesures correctives durables ;
- Soutenir et superviser les responsables d'encadrement dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- Promouvoir et maintenir un climat de travail respectueux, contribuant à la prévention des risques psychosociaux ;
- Favoriser un dialogue ouvert et continu sur les enjeux de santé et sécurité au sein de leur unité.

7.3.2 Responsables d'encadrement

Ces personnes exercent un rôle de prévention de proximité dans le cadre d'une activité d'enseignement, de recherche, d'une tâche ou d'un projet. Elles collaborent avec les responsables opérationnels à la mise en place effective des mesures requises.

Les responsables d'encadrement regroupent notamment, mais non limitativement, les personnes répondantes de laboratoire ou d'atelier départemental, les professionnels de recherche ou encore les personnes chargées de cours, selon les responsabilités d'encadrement des personnes, activités ou infrastructures de recherche qui leur sont confiées.

À ce titre, elles sont notamment responsables de :

- Appliquer et faire respecter, au quotidien, les politiques, règles et procédures en santé et sécurité ;

- Informer, encadrer et sensibiliser les personnes sous leur responsabilité quant aux risques et aux mesures de prévention applicables ;
- Identifier les dangers inhérents aux activités, participer à leur analyse et mettre en œuvre les mesures de contrôle établies ;
- Vérifier que les personnes ont reçu la formation requise avant d'entreprendre leurs activités ;
- Intervenir rapidement lors de situations dangereuses ou de manquements et en informer les responsables opérationnels ;
- Être attentives aux situations pouvant affecter la santé et la sécurité des personnes sous leur responsabilité et référer aux ressources appropriées lorsque des interventions sont requises.

7.4 Membres de la communauté et les tiers

Tous les membres de la communauté et les tiers sont parties prenantes à la santé et sécurité à Polytechnique. Ils contribuent activement à la prévention en agissant de manière responsable dans le cadre de leurs activités.

À ce titre, ils sont notamment responsables de :

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique, ainsi que celles des autres personnes présentes dans leur milieu ;
- Respecter les lois, règles, normes, politiques et directives en matière de santé et sécurité ;
- Participer à l'identification et au signalement rapides des dangers et des situations à risque ;
- Suivre les formations requises en lien avec les risques présents dans leur milieu ;
- Appliquer les méthodes de travail sécuritaires et utiliser adéquatement les équipements de protection mis à disposition ;
- Contribuer activement à une culture de prévention responsable et partagée ;
- Respecter les règles de civilité et les normes de conduite en vigueur à Polytechnique.

7.5 Soutien et conseil institutionnel

7.5.1 Bureau de santé et sécurité

Le Bureau de santé et sécurité est l'unité de référence en matière de prévention et de gestion de ces risques à Polytechnique. Il soutient l'ensemble des membres de la communauté et des unités dans la mise en œuvre de la présente politique. Il exerce à ce titre une fonction-conseil spécialisée auprès des instances de gouvernance, des responsables exécutifs, opérationnels et d'encadrement ainsi que des mécanismes participatifs, sans se substituer à leurs responsabilités respectives.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Développer et faire évoluer le cadre organisationnel en santé et sécurité, incluant les objectifs, les cibles et les mécanismes de suivi ;
- Développer et maintenir le système de gestion en santé et sécurité et les programmes de prévention institutionnels ;

- Accompagner les unités dans l'identification, l'évaluation, la maîtrise et le suivi des risques, ainsi que dans la prise en charge proactive de la santé et de la sécurité ;
- Contribuer à l'amélioration continue des pratiques par des audits, des activités de suivi, des évaluations périodiques et le suivi des plans d'action ;
- Offrir assistance et accompagnement lors d'incidents, d'accidents ou de situations préoccupantes ;
- Communiquer l'état d'avancement des travaux en santé et sécurité à la communauté ;
- Assurer le soutien technique du Comité central de santé et sécurité et appuyer les autres mécanismes participatifs dans l'exercice de leur mandat ;
- Développer et suivre les indicateurs de performance et de gestion des risques afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place;
- Rendre compte périodiquement au Comité talents et culture de l'état de la situation en santé et sécurité, du déploiement des programmes de prévention, des indicateurs de performance et de l'évolution de la culture de prévention ;
- Alimenter la veille des risques en matière de santé et sécurité auprès du Comité d'audit, risques et finances, en collaboration avec la personne responsable de la gestion intégrée des risques, notamment quant à l'évolution des risques significatifs, à leur criticité et aux mesures de traitement ;
- Recommander ou mettre en œuvre, selon les pouvoirs qui lui sont délégués, les mesures administratives nécessaires à la gestion des risques et la protection des personnes.

7.5.2 Service talents et culture – Section prévention des risques psychosociaux et mieux-être au travail

Le Service talents et culture intervient en complémentarité du Bureau de la santé et sécurité pour tout ce qui concerne la santé psychique, le mieux-être au travail et la prévention des risques psychosociaux auprès des membres du personnel.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Offrir un accompagnement individuel et organisationnel en matière de mieux-être, de prévention de l'épuisement professionnel et de qualité de vie au travail ;
- Développer et déployer des programmes et des initiatives de promotion de la santé psychique et du mieux-être au travail ;
- Soutenir les gestionnaires dans la détection précoce et la prise en charge des situations affectant la santé psychique des membres du personnel ;
- Orienter les personnes vers les ressources internes ou externes appropriées selon la nature de leur situation ;
- Collaborer avec le Bureau de la santé et sécurité et le Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence pour assurer une prise en charge intégrée des risques psychosociaux.

7.5.3 Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence (BIPCV)

Le BIPCV intervient en complémentarité du Bureau de la santé et sécurité et du Service talents et culture pour la prise en charge des risques psychosociaux liés aux conflits et aux violences, conformément aux règlements applicables.

À ce titre, il est notamment responsable, pour les situations relevant de leur champ d'intervention, de :

- Accueillir et informer les personnes concernant des situations de conflit, d'incivilité, de violence ou de harcèlement;
- Traiter les signalements et les plaintes en matière de violence, notamment la violence à caractère sexuel, le harcèlement psychologique, la violence conjugale ou familiale et l'exposition à des événements potentiellement traumatiques — en application en application de la *Politique pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel* et du *Règlement pour un milieu de vie respectant l'intégrité des personnes et des biens* ;
- Élaborer des stratégies de prévention et organiser des activités de formation et de sensibilisation visant à réduire et prévenir la violence et à favoriser la résolution des conflits ;
- Offrir un soutien psychosocial et orienter les personnes vers les ressources appropriées ;
- Mener des enquêtes ou mandater un tiers externe, lorsque requis par la règlementation applicable ;
- Appliquer, lorsque possible, d'autres modes de traitement des situations, tels que les mécanismes de résolution des différends ;
- Collaborer avec le Bureau de la santé et sécurité et le Service talents et culture pour assurer une prise en charge intégrée des risques psychosociaux au sein de l'établissement.

7.5.4 Service des immeubles et direction du développement du campus (SDI et DDC)

Le service des immeubles et la direction du développement du campus, en plus des responsabilités relatives aux membres de leur personnel, sont responsables du programme de prévention pour les chantiers de construction, selon les chantiers et projets qui relèvent de leur unité respective, en collaboration avec le Bureau de santé et de sécurité, dès lors qu'ils ont la maitrise d'œuvre de l'ouvrage.

7.6 Mécanismes participatifs en matière de santé et sécurité

Les mécanismes participatifs visent à favoriser l'implication active des membres du personnel dans l'élaboration et la gestion des mesures de prévention; ils permettent, notamment, d'alimenter le programme de prévention et de proposer des mesures pour corriger et contrôler les risques. Ils exercent des rôles complémentaires.

7.6.1 Comités de santé et sécurité de Polytechnique

Polytechnique s'est doté de comités de santé et sécurité qui contribuent au développement de la culture de prévention et examinent, selon leur mandat respectif, les questions de santé et sécurité qui leur sont soumises.

7.6.1.1 Comité central de santé et sécurité

Le Comité central de santé et sécurité relève du Comité de direction de Polytechnique. Il conseille l'institution sur les orientations en matière de santé et sécurité. Il assure la cohérence de la gouvernance et suit la performance organisationnelle, conformément au mandat prévu à ses Statuts.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Conseiller le Comité de direction sur les orientations, les besoins institutionnels, les objectifs et les priorités institutionnelles en matière de santé et sécurité ;
- Approuver les programmes de prévention institutionnels et en suivre le déploiement ;
- Assurer la cohérence de la gouvernance en santé et sécurité entre les mécanismes participatifs, les unités et les instances concernées ;
- Suivre la performance organisationnelle au regard de la gestion des risques, des programmes de prévention et des objectifs stratégiques ;
- Examiner les enjeux transversaux ou récurrents portés à son attention par les autres mécanismes participatifs et déterminer les suites à y donner.

7.6.1.2 Comité paritaire de santé et sécurité

Le comité paritaire réunit des personnes déléguées par les associations de personnes employées et des personnes assurant la représentation de l'employeur. Il exerce, selon un mode de gestion paritaire, les fonctions prévues par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Participer à l'identification des risques présents dans les milieux de travail ;
- Collaborer à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du programme de prévention ;
- Formuler des recommandations à l'employeur sur toute question relevant de son mandat ;
- Exercer les autres attributions qui lui sont conférées par la loi ainsi que par les conventions collectives et protocoles d'entente applicables.

7.6.1.3 Comités locaux

Les comités locaux sont institués au sein des départements et des services. Ils constituent le premier lieu de participation des membres du personnel à la prévention, au plus près des activités.

À ce titre, ils sont notamment responsables de :

- Participer à l'identification des dangers présents dans leur département ou leur service ;
- Participer à l'évaluation des risques qui en découlent ;
- Recommander les moyens de contrôle appropriés aux personnes responsables concernées ;
- Collaborer à la mise en place des programmes de prévention institutionnels au sein de leur milieu ;
- Agir comme vecteur d'information en santé et sécurité, auprès de leur communauté;
- Porter à l'attention du Comité central de santé et sécurité les enjeux qui excèdent leur périmètre d'intervention.

7.6.1.4 Groupe de travail multisectoriel

Le groupe de travail multisectoriel est un lieu d'échange réunissant des personnes provenant des différents secteurs d'activité de Polytechnique.

À ce titre, il est notamment responsable de :

- Valider, sur le plan opérationnel, les programmes de prévention et les outils qui en découlent, préalablement à leur approbation ;
- Participer à déterminer et diffuser les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité ;
- Favoriser l'harmonisation interdépartementale des pratiques de prévention.

7.6.2 Personne représentante en santé et sécurité

La personne représentante en santé et sécurité est l'un des mécanismes de participation des membres du personnel prévu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Libérée de ses fonctions habituelles à cette fin, elle exerce les attributions qui lui sont conférées par la loi, notamment en matière d'identification et d'analyse des risques, d'inspection des lieux de travail, de participation aux enquêtes sur les accidents et incidents, et d'accompagnement des membres du personnel dans l'exercice de leurs droits.

8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 Responsable de l'application

La Direction talents, culture, environnement et société, soutenue par le Bureau de santé et sécurité, est responsable de l'intégration, de la mise en œuvre et du suivi de la présente politique dans l'ensemble des activités de Polytechnique.

8.2 Langage inclusif

La présente politique est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

8.3 Entrée en vigueur

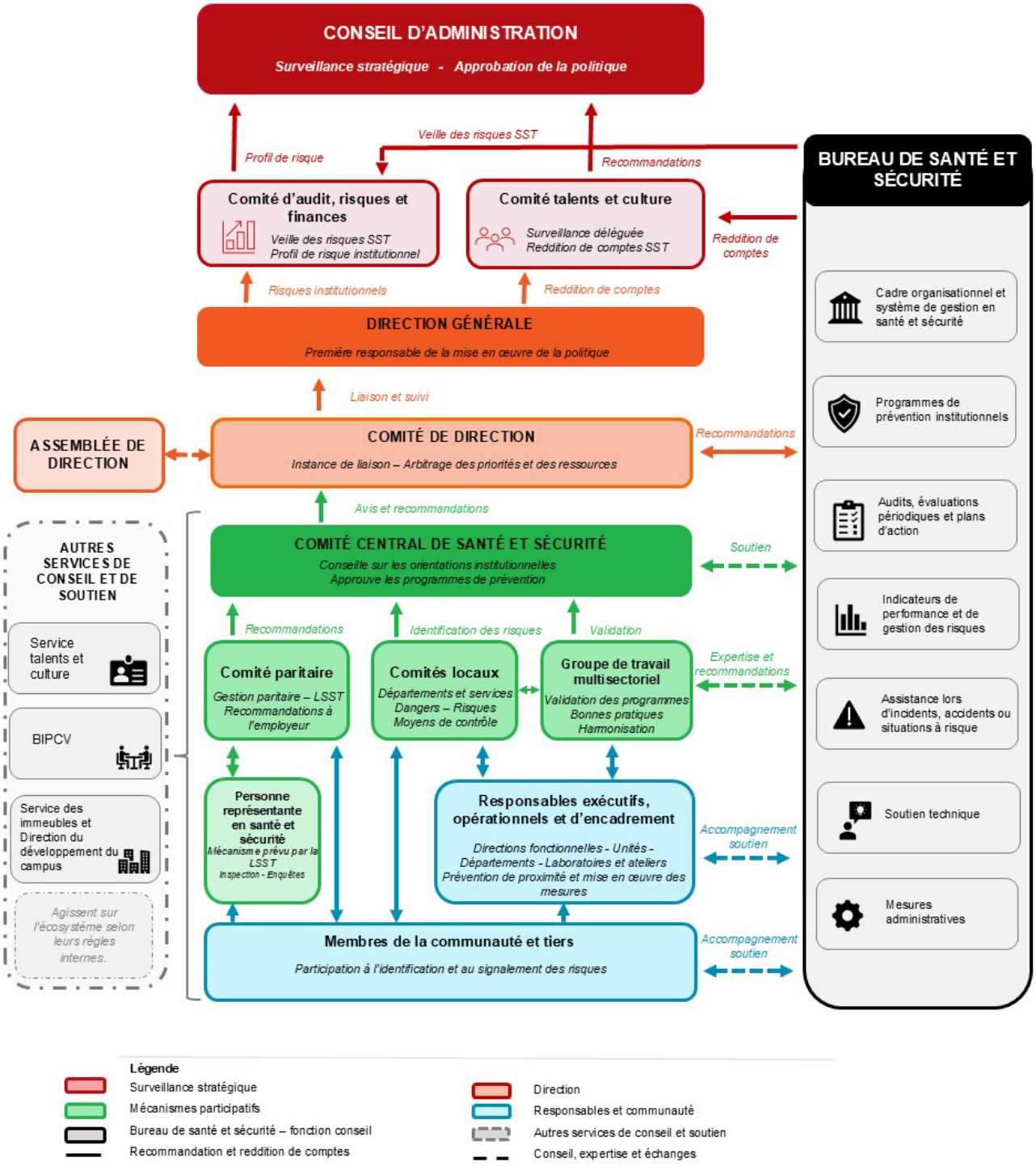
La présente entrera en vigueur à la suite de son adoption par le conseil d'administration de Polytechnique Montréal.

8.4 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente Politique peut être effectuée par la Direction Talents, culture, environnement et société, qui en informe le Conseil d'administration.

ANNEXE A : SCHÉMA DE LA GOUVERNANCE

SCHÉMA SIMPLIFIÉ : GOUVERNANCE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ



ANNEXE B : SCHÉMA DES RESPONSABILITÉS

